

Original en français

COMITE INTERNATIONAL OLYMPIQUE COMMISSION D'ÉTHIQUE

Décision portant recommandations de mesures provisoires N°02 - 2016

CAS N° 2/2016

M. Patrick Hickey
Membre du CIO

FAITS et PROCEDURE :

1. – La commission d'éthique a été informée et saisie par le Chief Ethique et Conformité par courriel le 18 août 2016, de l'arrestation de M. Patrick Hickey, membre du CIO, par les autorités de police dans le cadre d'une enquête sur la billetterie de JO de Rio2016 ainsi que de la décision de Patrick Hickey de se retirer temporairement de toutes ses charges au sein du CIO.

2. – La commission d'éthique a également pris note de son inculpation pour violation des lois brésiliennes liées à la billetterie des JO de Rio2016.

3. – Les observations de M. Patrick Hickey ont été sollicitées par lettre du 14 septembre 2016. Répondant à cette demande, M. Patrick Hickey a fait valoir qu'il n'avait pas proposé sa « suspension provisoire » mais qu'il avait « renoncé à ses fonctions de président du CNO irlandais et toutes ses autres fonctions olympiques (CIO, COE, ANOC) jusqu'à ce que cette affaire soit résolue » ; il explique également qu'il est innocent de toutes les charges portées à son encontre et qu'il est d'accord avec toute décision que la Commission exécutive prendra à son égard.

AVIS

4 – La commission d'éthique a pris connaissance des différents éléments du dossier ainsi que des observations de M. Patrick Hickey.

Elle note que la Charte olympique ne prévoit que la mesure du Texte d'application de la Règle 59.2, soit la suspension provisoire ; elle constate sur les faits qu'une enquête doit être ouverte et que sa décision interviendra qu'à l'issue de cette enquête.

5 - Elle constate l'atteinte à la réputation du CIO portée par les faits mentionnés ci-dessus.

En conséquence, la commission d'éthique recommande à la commission exécutive de suspendre provisoirement M. Patrick Hickey de tous ses droits, prérogatives et fonctions liés à sa qualité de membre du CIO pendant la durée de l'enquête.

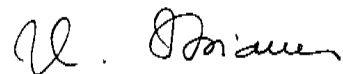
DÉCISION :

La commission d'éthique, après en avoir délibéré conformément à son Statut, décide :

1. d'ouvrir une enquête sur la situation de M. Patrick Hickey ;

2. de recommander à la commission exécutive du CIO, en application du point 2 du Texte d'application de la Règle 59 de la Charte olympique, de retirer provisoirement à M. Patrick Hickey tous ses droits, prérogatives et fonctions liés à sa qualité de membre du CIO pendant la durée de l'enquête.

Fait à Lausanne, le 3 octobre 2016

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Th. Bach', written in a cursive style.

Le président